



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2025-179

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ASSOCIATION HBC CLERMONT SALAGOU JEUDI 14 AOÛT 2025

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'Association HBC Clermont Salagou, représentée par son Président Monsieur Sébastien QUIGNON, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une « soirée gitane » qui aura lieu le jeudi 14 août 2025 selon le détail ci-dessous place Jean Jaurès à Clermont l'Hérault.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'Association HBC Clermont Salagou, représentée par son Président Monsieur Sébastien QUIGNON, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion d'une « soirée Gitane » qui aura lieu le jeudi 14 août 2025 de 17h à 00h place Jean Jaurès à Clermont l'Hérault.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité du Président de l'Association HBC CLERMONT SALAGOU.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 24 juillet 2025

Le Maire,

Gérard BESSIERE

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie